

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Adopté

N° CL758

AMENDEMENT

présenté par
M. Albertini, rapporteur

ARTICLE 7 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , pédopornographiques et »

les mots :

« et pédopornographiques et les contenus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.